

Cycle 3 - Charte de l'élève*

Règles générales de comportement

- a. Chacun respecte les autres dans leur intégrité physique et morale, et adopte un comportement non violent en paroles et en actes. En cas de difficulté, l'établissement met à disposition des professionnels proposant des ressources de conciliation (médiateurs, éducateurs sociaux).
- b. L'élève respecte les locaux, le mobilier et le matériel mis à sa disposition.
- c. L'élève se comporte et se déplace calmement dans les couloirs.
- d. Une tenue vestimentaire décente et adaptée au contexte scolaire est exigée dans l'établissement. Les tenues de sport portées lors des leçons d'EPH ne sont pas admises en classe.
- e. Casquettes, bonnets, capuchons, bob etc. ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments (foulard islamique excepté).
- f. L'élève arrive à l'heure aux cours. Les arrivées tardives de l'élève sont relevées dans le registre informatique et dans son agenda.
- g. La détention, l'usage et la consommation d'alcool, de cigarettes, de cigarettes électroniques ou autres drogues sont interdits sur le temps scolaire, pendant les courses d'école, les camps ou tout autre activité scolaire.
- h. Toute arme – armes factices comprises – est interdite dans le cadre scolaire.
- i. En classe, les bouteilles en PET, gourdes et autres flacons contenant de l'eau sont autorisés.
- j. L'élève ne mange pas dans les salles de classes, ni dans les couloirs. Les chewing-gums sont par ailleurs interdits dans le bâtiment.
- k. Tout jet de caillou, boule de neige ou autre projectile est interdit dans le périmètre scolaire.

Règles concernant les objets personnels

- l. Tout téléphone portable ou montre connectée doit être éteint et rangé dans le sac avant d'entrer dans les bâtiments scolaires. Il n'est pas utilisé durant la récréation
- m. Les vélos, vélorouteurs, scooters ou trottinettes sont garés aux endroits prévus à cet effet. Leur usage est interdit dans le périmètre scolaire.
- n. Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur à l'école. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou dépréciation de ces objets.

*rédigée en accord avec le règlement interne de l'établissement de 2015, validé par M. Bouquet

Cycle 3 - Charte de l'élève*

- o. L'agenda est un document officiel qui est signé par le représentant légal à la fin de chaque semaine. L'élève prend son agenda pour chaque cours. Aucun slogan, image ou dessin provocant ne figure sur l'agenda.

Règles concernant les absences :

- p. Après une absence, à son retour en classe, l'élève remet à son maître de classe une justification d'absence signée du représentant légal (formulaire téléchargeable sur le site de l'école).
- q. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont tenus de se présenter au secrétariat pour annoncer ce fait 10 minutes après l'heure à laquelle le cours aurait dû commencer.
- r. Toutes les évaluations manquées sont rattrapées dès que possible. Pour ce faire, l'élève peut être convoqué en salle d'étude entre 14h40 et 16h10.

Règles concernant les pauses :

- s. La récréation se déroule à l'extérieur des bâtiments, dans les limites marquées du préau.
- t. L'intercours de 5 minutes entre les périodes est prévu pour les déplacements. Dans le cas d'un cours de deux périodes consécutives, les élèves restent en classe.

SANCTIONS :

Les contrevenants à la Charte de l'Elève s'exposent à des sanctions. La Direction se réserve le droit, selon la gravité de la faute et/ou de sa récurrence, d'appliquer des sanctions allant des périodes de retenue jusqu'à l'exclusion d'un camp, voire de l'établissement.

SANCTIONS PARTICULIERES :

Arrivées tardives :

3 arrivées tardives = 1 période de retenue ; 6 arrivées tardives = 2 périodes d'arrêt ; au-delà de 6 arrivées tardives, la direction se réserve le droit de les dénoncer au préfet ou d'infliger de nouvelles sanctions.

Objets interdits et dangereux :

En cas de suspicion de détention de produits interdits, l'élève peut être amené à vider le contenu de son sac, poches ou casier.

Usage de téléphone ou appareil connecté :

L'appareil est confisqué et ne peut être récupéré qu'à partir du lendemain, à la fin des cours, auprès du secrétariat. En cas de récidive durant le cycle 9-11, l'élève sera sanctionné de 2 périodes d'arrêt et l'appareil ne sera rendu aux représentants légaux que le vendredi suivant le jour de la confiscation, après les cours, par le secrétariat.